

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°59/2024

OBJET : Contrat de maintenance de l'ascenseur de la Mairie

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU l'article 79 de la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat, relative à la maintenance des ascenseurs,

VU le décret 2004-964 relatif à la sécurité des ascenseurs et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitat,

VU la délibération n°68/2020 en date du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'il est du ressort de la collectivité d'assurer la maintenance des ascenseurs dans les ERP relevant de sa responsabilité et notamment celui de la Mairie.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de maintenance pour l'ascenseur N°AM53991T installé en Mairie avec la Société TK Elevator France S.A.S, dont le siège social se situe au 20 rue François Cevert – 49000 ANGERS.

Article 2 : la dépense annuelle est de 2 250.00 € HT, soit 2 700.00 € TTC

Le montant annuel de paiement sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, suivant la formule ci-dessous :

$$P = PO [0,05(FSD1/FSD1^{\circ}) + 0,95 (ICHT-L/ICHT-L^{\circ})]$$

La première révision sera appliquée le 1^{er} janvier 2026

Article 3 : Les options incluses au contrat sont les suivantes :

- Abonnement et communication téléalarme GSM
- MAX PLUS

Article 4 : Le contrat est conclu pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour des périodes successives de 1 an.

Article 5 : le présent contrat sera facturé de manière trimestrielle

Article 6 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 7 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Notifiée à la société TK Elevator

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 25/11/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 29 NOV. 2024

Domaine d'intervention : 1.4 Autres contrats

Date de mise en ligne : 29 NOV. 2024

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°60/2024

OBJET : Contrat relatif à l'utilisation du tiers de télétransmission

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°68/2020 en date du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°13/2023 en date du 06 juin 2023 relative au contrat Millesime Integral Web avec la société JVS MAIRISTEM,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rattacher au contrat initial les redevances IX CHANGE2 concernant les Actes/Budget/Helios et les Parapheurs pour le compte de la Mairie et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat relatif à l'utilisation du tiers de télétransmission avec la société JVS MAIRISTEM pour le compte de la Mairie et du CCAS, sise 7 espace Raymond Aron – CS 80547 – 51520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRÉ,

Article 2 : Les logiciels concernés sont :

- REDEVANCE IX-CHANGE2 Acte/Budget/Helios
- REDEVANCE IX-CHANGE2 - Parapheur

Article 3 : Le contrat annuel pour les prestations ci-dessus s'élève à 421.90 € HT (389.08 € + 32.82 €).

Les prix sont révisibles à chaque échéance annuelle et dans le cadre de la réglementation en vigueur, d'après la formule : $R_m = (R_o/l_o) * l_m$

Article 4 : Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2025. Il est conclu pour une période de 1 an, renouvelable 4 fois par tacite reconduction, soit une durée maximum de 5 ans.

Article 5 : La première facturation portera sur la période du 1^{er} au 31 décembre 2025.

Article 6 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 7 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Notifiée à la société JVS MAIRISTEM

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 25/11/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : **29 NOV. 2024**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres contrats

Date de mise en ligne : **29 NOV. 2024**